



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mairies

Question écrite n° 5251

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la suppression des permanences de l'ANPE, de la CAF et des ASSEDIC tenues dans certaines mairies de sa circonscription. Ces permanences de proximité répondent à un réel besoin de terrain et restent un lien concret et efficace entre les administrations et leurs prestataires. Ne serait-il pas légitime de remettre en place ces permanences pour qu'elles profitent à tous ? Il souhaiterait connaître sa position à ce sujet.

Texte de la réponse

Les permanences assurées par l'ANPE dans les mairies de l'arrondissement de Saint-Omer ont été effectivement supprimées car elles étaient très peu fréquentées. Par ailleurs, le transfert de l'inscription des demandeurs d'emploi des agences locales vers les antennes de l'ASSEDIC a nécessité l'accroissement du nombre de ces antennes et le renforcement de leurs moyens humains qui a pu se traduire en partie par des redéploiements. Il est important que les demandeurs d'emploi domiciliés dans des communes éloignées de l'implantation de l'ANPE puissent régulièrement consulter les offres d'emploi sans difficulté. En ce sens, le développement des services à distance par l'ANPE (en particulier, la création du 36-14 ANPE et d'un site Internet) permet d'offrir de meilleurs services. D'une manière générale, le renforcement du partenariat avec les communes est un axe important de la stratégie de l'ANPE qui a d'ailleurs fait l'objet d'une convention signée avec l'association des maires de France le 17 septembre 1997. Concernant l'accès aux offres, deux possibilités existent. Tout d'abord, le 36-14 ANPE. Ce serveur télématique à disposition en libre service dans les locaux de la commune permet aux demandeurs d'emploi d'accéder directement aux offres de l'ANPE France entière. D'autre part, l'ANPE a conçu un nouveau système « Partenet » qui peut également permettre d'afficher des offres de l'ANPE dans les locaux des communes. Si la commune dispose déjà d'un équipement informatique, il suffit de souscrire un abonnement Internet auprès d'un fournisseur de son choix pour disposer d'une boîte aux lettres (E-Mail) et d'informer l'agence de sa décision de bénéficier des services gratuits de Partenet. Les avantages de Partenet sont multiples, il est possible : de définir la zone géographique sur laquelle disposer des offres d'emploi ; d'imprimer chaque matin ces offres actualisées pendant la nuit, et les afficher dans les locaux ; d'aider le demandeur d'emploi à poser directement sa candidature par Minitel, grâce à un numéro de référence de l'offre qui l'intéresse ; d'être son intermédiaire en appelant l'intercoluteur de la commune à l'agence locale pour l'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5251

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3654

Réponse publiée le : 1er juin 1998, page 3040